Morières lès Avignon

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025 à 18H30

Délibération 2025-12-063 : **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025**

Il est demandé à l'assemblée de valider le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025.

Délibération 2025-12-064 : **Décision modificative budgétaire n° 2 - exercice 2025**

Dans le cadre du partenariat initié entre la commune et le service de gestion comptable d'Avignon, le Contrôle Comptable Automatisé (ou CCA) issu de la génération du Compte Financier Unique, a révélé quelques anomalies concernant des amortissements d'études.

Il convient donc de les régulariser et, pour ce faire, une décision modificative du budget est nécessaire.

Pour chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, il est ainsi proposé de procéder à une dépense de 3 200,00€ et à une recette identique.

Délibération 2025-12-065 : **Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026**

Considérant les crédits ouverts au budget 2025, une autorisation anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 peut s'exercer dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser n-1ainsi que les montants inscrits dans le cadre de l'AP / CP).

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions d'ouverture anticipée de crédit, décrites dans le tableau ci – dessous :

Chapitres Budget voté par chapitre	Désignations	Crédits 2025 (BP+DM) hors RAR et hors APCP - €	Ouverture autorisée 2026 Maximum 25% - €	
20	Immobilisations incorporelles	**BP = 10 970,00 €**	**Nature : 2051-11**	**2 742,50 €**
204	Subventions d'équipement versées	**BP = 23 000,00 €**	**Nature : 20421-01**	**5 750,00 €**
21	Immobilisations corporelles	BP =**1 047 933,24 €** + DM = **872 920,00 €** **Total = 1 920 853,24 €**	**Nature : 2151-845** **Nature : 21534-845** **Nature : 21318-020** **Nature : 2188-020**	**200 000,00 €** **100 000,00 €** **100 000,00 €** **80 213,31 €** **Soit 480 213,31 €**
23	Immobilisations en cours	BP = **250 000,00** € + DM = - 200 000,00 € **Total = 50 000,00 €**	**Nature : 2315-845**	**12 500,00 €**

Délibération 2025-12-066 : **Autorisation donnée au comptable public de mouvementer le compte 1068**

Le CCA, exposé dans la délibération 2025-12-064, révèle également des anomalies relatives à certaines études d'investissement amorties à tort sur les exercices 2014 et 2015.

Il convient donc d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte "1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé" en contrepartie des comptes à régulariser.

À l'appui de cette délibération, le comptable public procèdera donc aux régularisations nécessaires, par opération non-budgétaire.

Délibération 2025-12-067 : **Avance subvention Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2026**

Le budget communal n'étant pas voté avant le mois d'avril, il convient de verser une avance de fonctionnement au centre communal d'action sociale, comme cela se pratique chaque année.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une avance de fonctionnement au CCAS, afin de lui permettre de fonctionner et d'assurer la continuité du service public, à hauteur de 200 000 euros.

Délibération 2025-12-068 : **Apurement des créances irrécouvrables 2025**

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

En effet, pour rappel, la collectivité émet des titres de recettes à l'encontre des tiers et le comptable public est chargé d'assurer le recouvrement. Lorsque les titres ne sont pas recouverts, il appartient également au comptable public de procéder aux relances auprès des tiers concernés.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite aux états émis par le comptable public, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver en non-valeur le montant de 5 025,91 € (compte 6541) et d'approuver en créances éteintes le montant de 132,30 € (compte 6542) pour le budget principal de la commune.

Délibération 2025-12-069 : **Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est de nouveau proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire pour l'exercice 2026, qui permettra ainsi de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération 2025-12-070 : **Cession et sortie d'inventaire d'un véhicule**

La commune propose de céder le véhicule TRACTEUR LOVOL M-504 avec équipements et divers accessoires, immatriculé GP-530-NA, qui a trouvé acquéreur le 28 octobre 2025 sur SVV AGORASTORE, à Monsieur THURIAN François, pour un montant net pour la commune de 24 807,46 €.

En effet, après deux années d'utilisation, il s'avère que ce véhicule ne répond pas de façon efficiente aux besoins des services techniques municipaux, notamment pour le débroussaillage et l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider la cession de ce véhicule et indique qu'une réflexion sera menée avec les services municipaux concernés pour l'acquisition d'un nouvel engin plus adapté à leurs missions.

Délibération 2025-12-071 : **Vente de la maison parcelle cadastrée section AH n° 6 située 498, rue Jean Bouin**

La commune de Morières-lès-Avignon est propriétaire d'une maison cadastrée section AH n°6 située 498, rue Jean Bouin, non intégrée dans le périmètre du projet des Sumelles.
Le bien, auparavant loué, est inoccupé depuis plusieurs années à la suite d'un sinistre. Le montant des travaux de remise en état et de mise aux normes étant très importants, la commune propose aujourd'hui de céder ce bien immobilier.

Pour information, l'estimation réalisée par France Domaine est de 187 500€.

La mise à prix est fixée à 125 000€, avec un prix de réserve fixé à 150 000€. Ce prix se justifie par l'état dégradé du bien, ainsi que par une précédente mise en vente réalisée par l'EPF PACA en 2023 (propriétaire à l'époque), avec un prix de départ à 120 000€, qui s'est révélée infructueuse.

Délibération 2025-12-072 : **Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL n° 20**

Les consorts FOURNIER sont propriétaires de l'immeuble cadastré section AL n° 20 et AL n° 21 situé rue Calmette.

Lors de la demande d'arrêté individuel d'alignement de leur géomètre, il est apparu une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier. En effet, la parcelle AL n° 20 fait partie intégrante de la voirie.

Il est donc proposé d'accepter l'acquisition par la commune à l'euro symbolique afin de régulariser cette situation.

Délibération 2025-12-073 : **Contrat d'intervention 2026-2027 SOLIHA Vaucluse**

Le contrat d'intervention passé entre la commune de Morières-lès-Avignon et l'association SOLIHA Vaucluse, pour la période 2024 – 2025, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Ce dispositif impulsé par la Ville permet la mise à disposition d'une équipe disponible et gratuite pour les usagers et porte sur deux axes : la mobilisation d'aides financières pour les projets de rénovation et le recueil des signalements d'habitat indigne puis la visite et la remise d'un rapport.

Sur la période 2024 – 2025, ce dispositif a permis d'aider et de conseiller une cinquantaine de propriétaires, concernant la rénovation et l'adaptabilité des logements.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le partenariat et d'approuver le contrat d'intervention 2026-2027 proposé par SOLIHA Vaucluse.

Délibération 2025-12-074 : **Modification du règlement de l'aménagement du temps de travail - service Police Municipale**

Afin de mieux répondre aux enjeux de sécurité publique et aux attentes de la population, il est proposé d'annualiser le temps de travail des agents de la police municipale, hors chef de service, de la manière suivante :

- Généralisation d'un cycle de travail de 10 heures afin de couvrir une plus large plage horaire et ainsi assurer un service de la façon suivante :
  - Du lundi au jeudi de 07 heures à 20 heures.
  - Le vendredi de 07 heures à 03 heures le lendemain.
  - Le samedi de 17 heures à 03 heures le lendemain.

Le temps de travail sera annualisé conformément à la règlementation en vigueur et prendra effet au 1er janvier 2026.

L'astreinte du samedi sera conservée de 00 h 01 à 16 h 59 et sera compensée conformément à la délibération n°14 du 27 juin 2017.

Délibération 2025-12-075 : **Mise à disposition de personnel auprès du CCAS- modification de la délibération n° 2025-03-11**

Il est rappelé que par délibération n°2025-03-011 du 04 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS.

Compte tenu de l'entretien des locaux et de la gestion administrative du personnel, il convient d'ajuster la composition et les temps de mise à disposition des agents.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification de la composition des personnels pouvant être mis à disposition auprès du CCAS à compter du 1er janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Délibération 2025-12-076 : **Conventions d'utilisation d'équipements sportifs au profit des écoles maternelles et élémentaires**

Dans le cadre des activités sportives pratiquées sur le temps scolaire, les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville se rendent à la piscine municipale du Pontet.

La mise à disposition de cet équipement public doit faire l'objet de conventions entre les deux communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions, et le cas échéant les avenants, pour chacune des quatre écoles de la commune.

Délibération 2025-12-077 : **Avis du conseil municipal sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail - Année 2026**

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le maire. Ces dérogations sont temporaires. Le maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail de sa commune à employer du personnel le dimanche.
Le conseil municipal doit délibérer avant le 31 décembre pour l'année suivante dans la limite de 12 dimanches. Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, la décision du Maire doit être prise après avis des organisations salariales d'employeurs et de salariés intéressées, du Conseil municipal, et lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal.